



République et canton de Genève

Commune de Collex-Bossy

Dans sa séance ordinaire du 17 décembre 2024, le Conseil municipal a voté la délibération suivante :

Délibération relative au budget de fonctionnement annuel 2025, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Vu le budget administratif pour l'année 2025 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

Vu que le budget de fonctionnement présente un montant de 5'493'683.- F aux charges et de 5'394'524.- F aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à 99'159.- F,

Vu que cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de moins 99'159.- F et résultat extraordinaire de 0.- F,

Vu que l'autofinancement s'élève à 255'689.- F,

Vu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2025 s'élève à 46 centimes,

Vu que le plan annuel des investissements présente un montant de 267'600.- F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant 267'600.- F,

Vu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 255'689.- F, il en résulte un déficit de financement des investissements de 11'911.- F,

Vu les rapports de la commission des finances du 29 octobre 2024 et du 10 décembre 2024,

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 95 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Sur proposition du Maire

le Conseil municipal décide par 12 oui, 0 non et 0 abstention

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2025 pour un montant de 5'493'683.- F aux charges et de 5'394'524.- F aux revenus, l'excédent de charges total présumé s'élevant à 99'159.- F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2025 à 46 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2025 à 50 centimes.
4. D'autoriser le Maire à renouveler en 2025 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Affichage le : 20 décembre 2024

Délai référendaire le : 12 février 2025

Dorothea Noll, Présidente du Conseil municipal

